

PROCÈS-VERBAL N° 10**SÉANCE DU MERCREDI 2 SEPTEMBRE 2026**

à l'Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence : Fabrice Macquat (PS), président

Scrutateurs : Marc-André Frésard (Le Centre) et Héloïse Girardin (PS)

Secrétariat : Fabien Kohler, secrétaire général du Parlement

Excusés : Jelica Aubry-Janketic (PS), Damien Chappuis (PCSI), Gauthier Corbat (Le Centre), Pascal Eschmann (Le Centre), Anne Froidevaux (Le Centre), Olivier Goffinet (Le Centre), Didier Jolissaint (PLR), Jeanne Lusa (PS), John Moser (UDC), Eric Pineau (Le Centre), Brice Prudat (VERT-E-S), Yann Rufer (PLR), Françoise Schaffter Houlmann (PS) et Vincent Wermeille (PCSI)

Suppléants : Julien Loichat (PS), Suzanne Maitre-Schindelholz (PCSI), Karine Génesta-Nagel (Le Centre), Souade Wehbé (Le Centre), Madeleine Juillard Schaller (Le Centre), Aubin Montavon (Le Centre), David Balmer (PLR), Sandra Monnerat Choffat (PS), Lysiane Farner (UDC), Sébastien Pique-rez (Le Centre), Joël Godat (VERT-E-S), Christophe Günter (PLR), Folla-Gnimi Makanjou Douma (PS) et Sophie Guenot (PCSI)

La séance est ouverte à 14 heures en présence de 60 députés.

55. Résolution no 236

Unis pour charges administratives simplifiées.

Eric Gerber (PLR)

Développement par l'auteur.

Au vote, la résolution no 236 est acceptée par 47 voix contre 1.

56. Résolution no 237

Sauver le cheval franches-montagnes.

Anael Lovis (PLR)

Développement par l'auteur.

Au vote, la résolution no 237 est acceptée par 57 députés.

57. Résolution no 238

Lex On : l'industrie jurassienne en danger.

Alain Koller (UDC)

Développement par l'auteur.

Au vote, la résolution no 238 est acceptée par 60 députés.

Département de l'environnement et de la culture**23. Postulat no 489**

Horaire 2026 : villages désa-bus-és.

Baptiste Laville (VERT-E-S) et consorts

Développement par Pauline Godat (VERT-E-S).

Le Gouvernement propose de rejeter le postulat.

Au vote, le postulat no 489 est rejeté par 35 voix contre 23.

24. Postulat no 490

Des bus à la Caquerelle ?

Baptiste Laville (VERT-E-S) et consorts

Développement par Pauline Godat (VERT-E-S).

Le Gouvernement propose de rejeter le postulat.

Au vote, le postulat no 490 est rejeté par 41 voix contre 8.

25. Question écrite no 3839

Il y a un loup dans mon pâturage !

Anael Lovis (PLR)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

26. Question écrite no 3841

Entente cartellaire sur le marché de l'entretien des routes : où en sont les démarches d'indemnisation du canton et des communes ?

Ivan Godat (VERT-E-S)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

27. Question écrite no 3847

Ne pas tout montrer est une sagesse calculée.

Rolf Amstutz (PLR)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement et justifie sa position.

28. Question écrite no 3849

Pollution aux PFAS : situation actuelle et besoins d'intervention.

Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S)

L'auteure est satisfaite de la réponse du Gouvernement.

29. Question écrite no 3852

Parc éolien de la Haute-Borne : quelles mesures démocratiques ?

Pierre-André Comte (PS)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement et justifie sa position.

30. Question écrite no 3857

Quid des dégâts occasionnés par les collisions routières avec la faune sauvage sur les routes jurassiennes ?

Martial Farine (PS)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement et justifie sa position par Katia Lehmann (PS).

31. Question écrite no 3861

Frelons asiatiques : qui paie la destruction des nids ?
Lysiane Farner (UDC)

L'auteure est satisfaite de la réponse du Gouvernement.

32. Question écrite no 3863

Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT 2).
Sophie Burri (VERT-E-S)

L'auteure est partiellement satisfaite de la réponse du Gouvernement et justifie sa position.

Département de la cohésion sociale, de la justice et de la police

33. Loi portant réorganisation du Service juridique et du Service du registre foncier et du registre du commerce (deuxième lecture)

Au vote final, en deuxième lecture, la loi est acceptée par 48 députés.

34. Modification de la loi sur l'exécution des peines et mesures (LEPM) (deuxième lecture)

Au vote final, en deuxième lecture, la modification de la loi est acceptée par 58 députés.

35. Arrêté constatant la validité matérielle de l'initiative populaire « Impliquer les entreprises dans les structures d'accueil de l'enfance : un avenir assuré pour les familles jurassiennes »

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, le titre et le préambule de l'arrêté sont adoptés sans discussion.

Au vote final, l'arrêté est accepté par 58 députés.

36. Rapport de gestion 2025 de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura

Au vote, le rapport est accepté par 56 députés.

37. Rapport 2025 des autorités judiciaires

Au vote, le rapport est accepté par 58 députés.

38. Motion no 1556

Le bénévolat, une force jurassienne à reconnaître.
Julien Loichat (PS)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Au vote, la motion no 1556 est rejetée par 39 voix contre 20.

39. Postulat no 491

Explorer l'opportunité d'un projet pénitentiaire intercantonal pour le Jura.
Irène Donzé (PLR)

Développement par Eric Gerber (PLR).

Le Gouvernement propose de rejeter le postulat.

Le groupe VERT-E-S et CS-POP propose de scinder le postulat en deux parties, ce qu'Eric Gerber (PLR) accepte.

Au vote :

- Le point 1 du postulat no 491 est rejeté par 47 voix contre 9.
- Le point 2 du postulat no 491 est rejeté par 34 voix contre 24.

40. Interpellation no 1054

Une cotisation qui se justifie encore ?

Rémy Meury (CS-POP)

Développement par l'auteur.

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

41. Question écrite no 3856

Essor des trotinettes électriques : quelle stratégie de prévention et de sécurité pour le canton du Jura ?

Fabian Zürcher (UDC)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

Département des finances

42. Loi concernant la prévention et la lutte contre la violence domestique (LVD) (deuxième lecture)

Article 13, alinéa 1 (en lien avec l'article 14, alinéas 1, 2, lettre a, 3 et 4, l'article 15, alinéas 1 et 3 et l'article 22) :

Article 13, alinéa 1 :

Texte adopté en première lecture :

¹ La police cantonale ou les polices communales et intercommunales transmettent une information relative à l'auteur au Service juridique, à l'attention des agents de probation, dans les situations suivantes :

(...)

Commission et Gouvernement :

¹ La police cantonale ou les polices communales et intercommunales transmettent une information relative à l'auteur à la Section de la probation dans les situations suivantes :

- a) une expulsion immédiate du logement commun est prononcée par l'officier de police judiciaire ;
- b) suite à une intervention de la police cantonale ou des polices communales et intercommunales ne débouchant pas sur une expulsion immédiate du logement commun, les faits constatés sont constitutifs de violence domestique et nécessitent qu'un rapport de dénonciation soit adressé au Ministère public.

Article 14, alinéa 1 :

Texte adopté en première lecture :

¹ Le Service juridique, la police cantonale et les polices communales et intercommunales ainsi que le Ministère public peuvent échanger mutuellement des renseignements, y compris des données sensibles et des profils de la personnalité, dans le but d'assurer la sécurité publique et en particulier la sécurité des victimes. Ils sont habilités à se transmettre tout ou partie de leurs dossiers.

Commission et Gouvernement :

¹ Le Service pénitentiaire, la Section de la probation, la police cantonale et les polices communales et intercommunales ainsi que le Ministère public peuvent échanger mutuellement des renseignements, y compris des données sensibles et des profils de la personnalité, dans le but d'assurer la sécurité publique et en particulier la sécurité des victimes. Ils sont habilités à se transmettre tout ou partie de leurs dossiers.

Article 14, alinéa 2, lettre a :

Texte adopté en première lecture :

a) à la police cantonale ou aux polices communales et intercommunales de transmettre au Service juridique de manière informatisée les informations relatives aux auteurs, en application de l'article 13, alinéa 1 ;

Commission et Gouvernement :

a) à la police cantonale ou aux polices communales et intercommunales de transmettre à la Section de la probation de manière informatisée les informations relatives aux auteurs, en application de l'article 13, alinéa 1 ;

Article 14, alinéa 3 :

Texte adopté en première lecture :

³ Le Service juridique est l'entité responsable de la base de données informatique commune visée à l'alinéa 2.

Commission et Gouvernement :

³ Le Service pénitentiaire est l'entité responsable de la base de données informatique commune visée à l'alinéa 2.

Article 14, alinéa 4 :

Texte adopté en première lecture :

⁴ Seuls le Service juridique, la police cantonale, les polices communales et intercommunales ainsi que le Ministère public ont accès à la base de données informatique commune visée à l'alinéa 2 et ces entités peuvent s'échanger librement au moyen de cet outil les données suivantes : les coordonnées personnelles, le sexe, l'origine, la sphère intime, les données relatives à l'état de santé, les mesures d'aide sociale ou d'assistance ainsi que les poursuites ou sanctions pénales et administratives de l'auteur, de la victime, des enfants concernés, parce qu'ils vivent ou se rendent régulièrement au logement commun, ainsi que des proches qui vivent en ménage commun avec l'auteur et/ou la victime.

Commission et Gouvernement :

⁴ Seuls le Service pénitentiaire, la Section de la probation, (...)

Article 15, alinéa 1 :

Texte adopté en première lecture :

¹ A réception d'une information relative à l'auteur, en application de l'article 13, alinéa 1, les agents de probation contactent rapidement la personne concernée et la convoquent à un entretien.

Commission et Gouvernement :

¹ A réception d'une information relative à l'auteur, en application de l'article 13, alinéa 1, la Section de la probation contacte rapidement la personne concernée et la convoque à un entretien.

Article 15, alinéa 3 :

Texte adopté en première lecture :

³ Si les agents de probation le jugent pertinent, ils peuvent proposer à la personne concernée un suivi social volontaire. Le cas échéant, si les autorités pénales ou d'exécution des peines et mesures ordonnent un accompagnement obligatoire par les agents de probation, celui-ci remplace le suivi volontaire.

Commission et Gouvernement :

³ Si la Section de la probation le juge pertinent, elle peut proposer à la personne concernée un suivi social volontaire. Le cas échéant, si les autorités pénales ou d'exécution des peines et mesures ordonnent un accompagnement obligatoire par la Section de la probation, celui-ci remplace le suivi volontaire.

Article 22 :

La loi d'introduction du Code civil suisse du 9 novembre 1978⁸⁾ est modifiée comme il suit :

Texte adopté en première lecture :

c^{bis}) l'obligation pour la personne concernée de se rendre à l'entretien fixé par les agents de probation au sens de l'article 15 de la loi concernant la prévention et la lutte contre la violence domestique ;

Commission et Gouvernement (en lien avec l'article 13, alinéa 1) :

c^{bis}) l'obligation pour la personne concernée de se rendre à l'entretien fixé par la Section de la probation au sens de l'article 15 de la loi concernant la prévention et la lutte contre la violence domestique ;

La proposition de la commission et du Gouvernement est acceptée tacitement.

Article 14, alinéa 1bis :

Majorité de la commission et Gouvernement :

(Pas de nouvel alinéa 1bis.)

Minorité de la commission :

c bis) Conséquences en matière de droit des étrangers

1bis (nouveau) Lorsqu'une personne de nationalité étrangère fait l'objet d'une mesure ou d'une décision en lien avec des actes de violence domestique, le Service de la population en est informé sans délai par l'autorité compétente et examine systématiquement les conséquences de ces faits au regard du droit fédéral, notamment en matière de révocation d'autorisation de séjour ou d'établissement et de renvoi.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement est acceptée par 48 voix contre 11.

Article 16, alinéa 4 (en lien avec l'article 20, alinéa 4) :

Article 16, alinéa 4 :

Texte adopté en première lecture :

⁴ (nouveau) Les frais découlant de la mise en œuvre des mesures prévues par la présente loi, tant les mesures en faveur de la victime que celles en faveur de l'auteur, peuvent être mis à charge, totalement ou partiellement, de l'auteur déclaré coupable de violences à l'encontre de la victime par un jugement pénal entré en force.

Commission et Gouvernement :

⁴ (nouveau) Abrogé.

Article 20, alinéa 4 :

Commission et Gouvernement (en lien avec l'article 16, alinéa 4) :

⁴ (nouveau) Les frais découlant de la mise en œuvre des mesures prévues par la présente loi, tant les mesures en faveur de la victime que celles en faveur de l'auteur, peuvent être mis à charge, totalement ou partiellement, de l'auteur déclaré coupable de violences à l'encontre de la victime par un jugement pénal entré en force.

La proposition de la commission et du Gouvernement est acceptée tacitement.

Tous les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote final, en deuxième lecture, la loi est acceptée par 59 députés.

43. Rapport de gestion 2025 de l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention (ECA Jura)

Au vote, le rapport est accepté par 59 députés.

44. Motion no 1554

**Demande de révision partielle de la loi sur les communes (LCom).
Suzanne Maitre-Schindelholz (PCSI)**

Développement par l'auteure.

Le Gouvernement propose d'accepter la motion.

Au vote, la motion no 1554 est acceptée par 42 voix contre 16.

45. Question écrite no 3858

**Effets financiers sur le Canton du Jura des mesures d'économies fédérales.
Rémy Meury (CS-POP)**

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

46. Question écrite no 3860

**Temps de travail et timbrage : une situation à clarifier.
Frédéric Juillerat (UDC)**

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement.

47. Question écrite no 3865

**Quand le masculinisme gagne du terrain : quelle réponse politique ?
Héloïse Girardin (PS)**

L'auteure est partiellement satisfaite de la réponse du Gouvernement et justifie sa position.

Département de de la formation, du numérique et des sports

48. Postulat no 492

**Reconnaissance de la maîtrise de classe.
Francine Stettler (UDC)**

49. Question écrite no 3838

**Portable et secondaire 2.
Christophe Schaffter (CS-POP)**

50. Question écrite no 3843

**Bouche ouverte, données fermées ! Quand l'intelligence artificielle rencontre les réalités cantonales.
Karine Génesta-Nagel (Le Centre)**

51. Question écrite no 3851

**Sport et politique ou politique du sport ?
Christophe Schaffter (CS-POP)**

52. Question écrite no 3859

**Sport d'élite et scolarité dans le Jura : vers une structure plus adaptée ?
Mathieu Cerf (Le Centre)**

53. Question écrite no 3862
Précisions quant aux conditions d'engagement des enseignants de Moutier.
Rémy Meury (CS-POP)
54. Question écrite no 3867
Ne plus voir midi à sa porte.
Gauthier Corbat (Le Centre)

(Tous ces points sont renvoyés à la prochaine séance.)

La séance est levée à 18h05.

Delémont, le 3 septembre 2026



Le président :
Fabrice Macquat

Le secrétaire général :
Fabien Kohler

Annexes : - Initiative parlementaire no 43
- Motions nos 1567 à 1569
- Interpellations nos 1055 et 1056
- Questions écrites nos 3892 à 3895
- Résolutions nos 236 à 238